

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Service Vétérinaire

DDCSPP SV EN 2018 12 18 001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant sursis à statuer sur une demande d'enregistrement

SICA PORCS PIERREFONTAINE
Lieu-dit « la Cudotte »
25620 LA CHEVILLOTTE

LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.412-46-11 et R.512-46-18 ;
- VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 portant nomination de Mme Annie TOUROLLE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs à compter du 9 mai 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°25-DCL-2018-10-08-019 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté préfectoral N°25-2018-10-09-001 du 9 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- VU la demande d'enregistrement relative à l'extension d'un élevage porcin sur la commune de RIGNEY déposée par la société SICA PORCS PIERREFONTAINE ;
- VU le dossier complet et régulier reçu le 3 août 2018 par l'inspection des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°Préfecture-SCPPAT-BCEEP-2018-10-23-001 du 23 octobre 2018 prescrivant une consultation du public du 19 novembre au 17 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le préfet doit, en application de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement, statuer dans un délai de 5 mois à compter de la réception d'un dossier complet et régulier, soit avant le 3 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de ce même article, le préfet peut prolonger ce délai de deux mois, par arrêté motivé ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des observations du public émises pendant la consultation, l'inspection prévoit de solliciter le pétitionnaire pour apporter des réponses avant d'établir son rapport ;

CONSIDÉRANT que les avis des conseils municipaux de la commune où l'installation est projetée, que l'avis des conseils municipaux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et de celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation peuvent être exprimés et communiqués par le maire au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: SURSIS A STATUER

Le délai dans lequel le préfet doit statuer sur la demande d'enregistrement relative à l'extension d'un élevage porcin sur la commune de RIGNEY déposée par la société SICA PORCS PIERREFONTAINE est prorogée de deux mois.

ARTICLE 2 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à la société SICA PORCS PIERREFONTAINE par recommandé avec accusé de réception et publié sur le site internet de la préfecture du Doubs pour une durée minimale d'un mois.

Une copie sera adressée au maire de RIGNEY.

ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié ;
- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Maire de RIGNEY, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BESANÇON, le 18 décembre 2018

Pour le Préfet,
Pour la directrice départementale et par délégation,
Le Directeur Adjoint,



Claude LE QUÉRÉ